



Reventin-Vaugris

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 7 décembre 2020 à 19 heures 30, à la Salle d'Animation Rurale, en session ordinaire sous la présidence de Madame Blandine VIDOR, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme VIDOR Blandine, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme RUCHON Edith, M. LEICHER Jean-Luc, Mme CAMUS Katy, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BERTHONNECHE Brice, Mme GATET Fanny, M. GROS Gérémy, Mme RIOUX Elodie, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles.

Secrétaire : Mme Dominique MOSNIER.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

M. LAROSE fait une remarque sur le compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2020 : concernant la délibération « cession d'un immeuble appartenant à la Commune », Il convient de modifier les termes de son intervention. Une modification sera faite et le compte-rendu sera à nouveau présenté pour approbation.

PROJET DU DEMI-ECHANGEUR DE VIENNE-SUD

Le Conseil Municipal a été installé le 23 mai 2020.

Les élus de la Commune, mobilisés pour défendre la sécurité et la qualité de vie des Reventinois, sont particulièrement attentifs au projet d'implantation d'un demi-échangeur sur le territoire communal. C'est pourquoi ils veulent signifier avec détermination leur volonté de défendre l'emplacement au sud de la Commune, sur le secteur de la zone du Saluant.

Ils ne sont pas opposés à cette infrastructure mais au choix de son emplacement décidé contre les avis réitérés des élus, au droit de la barrière de péage.

Ils utiliseront tous les moyens donnés par le législateur pour faire entendre leurs arguments. En effet, l'implantation au centre, à proximité immédiate des installations sportives communales, a des conséquences néfastes pour la Commune et ses habitants :

- Sécurité menacée pour les usagers de la route et des modes doux,
- Mise en danger des nombreux usagers des espaces sportifs et de loisirs dont un nombre important d'enfants et de jeunes,
- Intégrité de la commune menacée par une infrastructure qui aggrave la coupure du village et perturbera fortement son accès.

Ce projet s'inscrit à l'encontre du projet communal porté par l'équipe élue reposant sur le maintien du caractère rural du village, la qualité de vie et la dynamisation du lien social, le respect du territoire et des personnes qui l'habitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 Abstentions (M. BOITON, M. LAROSE, Mme BIEUVELET, M. LEFAIVRE) :

- Réaffirme sa volonté de s'opposer par tous les moyens au choix d'implantation au centre.

CREATION D'UN CONSEIL DE SAGES® ET ADOPTION D'UNE CHARTE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la charte municipale précisant l'organisation de la démocratie locale avec mise en place d'instances de consultation,

Considérant que le Conseil des Sages® est une instance consultative de réflexion, de concertation, de suggestion voire d'action, qui permet de participer à la vie locale en mettant sa disponibilité et son expérience à la disposition de la population et des élus,
Considérant que la mise en place du Conseil des Sages® nécessite l'adoption d'une charte qui précède le travail à mener sur le futur règlement de fonctionnement de ce Conseil des Sages®,

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un Conseil des Sages® pour la durée du présent mandat,
- de fixer sa composition à 13 membres maximum résidant dans différents quartiers de la Commune,
- d'adopter la charte du Conseil des Sages® qui précise les principes fondateurs,
- d'autoriser l'adhésion de la Commune à la Fédération des Villes et Conseil des Sages®.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de mutualisation avec Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance du service commande publique. Ce document est joint à la présente délibération.

- AUTORISE Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles

dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,
Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période,
Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents titulaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

- Décide que cette prime exceptionnelle sera d'un montant unique de 250 euros, par agent. Elle sera versée en une seule fois, au mois de Décembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires au versement de cette prime sont inscrits au Budget.

MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG 38) AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES – OFFRES DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL

Madame le Maire rappelle que la Commune de Reventin-Vaugris s'était engagée en 2011 dans une politique de prestations sociales en faveur du personnel en proposant le bénéfice des titres restaurant.

Le Centre de Gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide que la Commune charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offres de titres restaurant pour le personnel territorial.
Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère.
La Commune pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022.
- Autorise Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Madame le Maire expose que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- Décide que la présente délibération concerne l'ensemble du secteur d'activités du service technique de la Commune de Reventin-Vaugris,
- Décide que la Mairie de Reventin-Vaugris situé 85, rue de la Mairie 38121 – Reventin-Vaugris et dont les coordonnées sont les suivants (04.74.58.80.17 – secretariat@mairieeventinvaugris.fr) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- Décide que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- Dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration, figurent en annexe de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout

- moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

SUBVENTION AU COLLEGE DE L'ISLE

Madame le Maire fait part du courrier en date du 13 Octobre 2020 par lequel le Collège de l'Isle sollicite une participation financière dans le cadre de son 27^{ème} festival de cinéma organisé les 25 et 26 Mars 2021, auquel vont participer 14 élèves domiciliés sur la Commune.

Elle propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention correspondant à la prise en charge de deux entrées de cinéma par élève.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :
- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 112 € au Collège de l'Isle pour le prochain festival de cinéma.

BUDGET COMMUNAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 Dépenses imprévues Fonctionnement	112.00 €	
D 6574 Subv. Fonct. Person. Droit privé		112.00 €

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE « TERRITOIRES »

Madame le Maire expose que les collectivités locales, et spécialement les communes du fait de l'étendue des compétences qui leur sont confiées par le Législateur, sont particulièrement confrontées à la complexification du droit en général et du droit public en particulier, ainsi qu'au phénomène de judiciarisation de notre société.

A ce titre, Madame le Maire souhaite s'attacher les services d'un Conseil juridique permanent aux fins d'assurer la sécurité juridique des actes administratifs de la Commune.

Le Cabinet d'avocat URBAN CONSEIL, inscrit aux Barreaux de Lyon et Vienne et spécialisé en droit public et immobilier, assiste notre Commune depuis plusieurs années sur l'ensemble des problématiques juridiques auxquelles notre collectivité est confrontée (urbanisme, marchés publics, problématiques immobilières...). Ce cabinet intervenait jusqu'à présent « à la tâche », c'est-à-dire de façon non-permanente, et au gré des circonstances, avec une facturation pour chaque demande. Le cabinet URBAN CONSEIL propose une convention d'assistance permanente, prenant la forme d'un abonnement annuel rémunéré au forfait pour en faciliter la gestion budgétaire, et résiliable à tout moment pour ne pas « lier » la commune si les besoins en matière d'assistance venaient à évoluer.

L'assistance permanente sera dans la limite de 24 heures de diligences annuelles (soit 2 heures par mois en moyenne), d'une durée de 48 mois, moyennant un honoraire mensuel et forfaitaire de 300,00 € H.T. (soit 360,00 € TTC). Cette convention est résiliable à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Les missions de représentation en justice ne sont pas incluses dans cette convention, et feront l'objet, le cas échéant, d'un accord spécifique et d'une facturation séparée. La valeur estimée de ce contrat étant inférieure au seuil de 40 000 € H.T. mentionné à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, la souscription de cette convention d'assistance ne nécessite donc pas de publicité ni de mise en concurrence préalable.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à régulariser la convention d'assistance juridique ainsi décrite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu le projet de convention d'assistance proposé par le cabinet d'avocats URBAN CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale et de sécuriser les actes juridiques de la commune, de confier au cabinet d'avocats URBAN CONSEIL une mission d'assistance juridique permanente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats URBAN CONSEIL, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de 48 mois et un montant forfaitaire total de 14 400,00 € H.T. (soit mensuellement 300,00 € H.T.).

Article 2 : Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Suite aux travaux d'aménagement paysager et piétonnier réalisés dans le secteur de Vaugris gare, Madame le Maire rappelle l'autorisation donnée à la propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n° 78, située 1121, chemin du Vieux Pavé pour le stationnement de deux véhicules sur la parcelle AW n° 76, propriété de la Commune.

Elle propose qu'une convention d'occupation du domaine public soit conclue pour définir les conditions de mise à disposition de ce terrain communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public présentée,
- Autorise Madame le Maire à signer la dite convention.

COMITE DE JUMELAGE DE REVENTIN-VAUGRIS (CJRV) - DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire fait part que suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les membres (2 titulaires et 2 suppléants) représentant la Commune au Comité de Jumelage de Reventin-Vaugris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Mme Blandine VIDOR et M. Jean-Claude MARTICORENA, membres titulaires
- Mme Edith RUCHON et Mme Véronika BURGAUD, membres suppléants

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de

déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour toute la durée de son mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter aux précédentes délégations confiées à Mme le Maire par délibération n° 2020-024 en date du 25 juin 2020, les compétences liées au droit de préemption et droit de priorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 Abstentions (M. BOITON, M. LAROSE, Mme BIEUVELET) :

- Décide de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

2°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code (préemption sur les fonds de commerce),

3°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

- Dit que Mme le Maire devra rendre compte des décisions qu'elle a prises au titre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-008 en date du 4 juin 2020 et n° 2020-024 en date du 25 juin 2020 confiant à Mme le Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 7 091,23 € HT auprès de repar'stores pour la fourniture et pose de stores à l'école paul Vincensini,
- commande d'un montant de 1 624 € HT auprès de Graph&lign' pour la mise en page du bulletin municipal,
- commande d'un montant de 2 496 € HT auprès de SeriVienna pour l'impression du bulletin municipal,
- commande d'un montant de 1 230 € HT auprès de Egsol pour une étude de faisabilité des gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet de la Halle,
- commande d'un montant de 3 683 € HT auprès d'Algorys pour l'acquisition et la mise en service sur site de la Mairie de 3 ordinateurs portable et le remplacement d'un onduleur,
- commande d'un montant de 2 878 € HT auprès d'Algorys pour l'acquisition et la mise en service sur site de la Mairie de 3 ordinateurs portable,
- commande d'un montant de 1 839 € HT auprès de Frimacol pour l'achat d'une armoire frigo pour la salle polyvalente,
- bail professionnel signé avec Mme Exbrayat Pauline, sage-femme, pour la location à compter du 1^{er} octobre 2020 d'un local situé dans le pôle médical, moyennant un loyer mensuel de 130 €,
- permis de construire modificatif déposé le 26 novembre 2020 pour la construction de locaux commerciaux dans le centre village,

- avenant au marché d'un montant de 15 857 € HT signé avec 2P Conseil concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux commerciaux et multi-services dans le centre village,
- avenant au marché d'un montant de 10 034,99 € HT signé avec Eaugis concernant la maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du quartier Vaugris.

Fin de la séance à 21 h.

Mme Blandine VIDOR,
Maire

